

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia,
M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine, M. DURIEZ Dominique

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-lise
M. DURIEZ Dominique	Pouvoir à	M. DELISLE Grégory

DATE DE CONVOCATION	:	28/11/2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	25 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet LOCATION DE SALLE- MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition de la salle du centre de loisirs aux particuliers et aux associations est un service rendu à la population et contribue à l'animation de la ville mais nécessite d'être règlementé. il convient donc d'établir les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de location de la salle du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint :

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

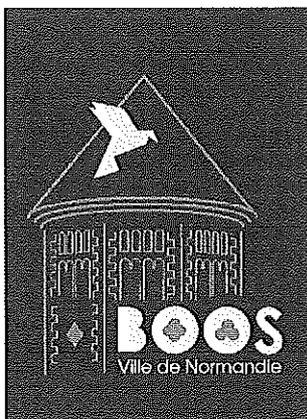
Le Maire

Bruno GRISEL



Le secrétaire de séance

Annick PINEL



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU CENTRE DE LOISIRS

Impasse des Forrières, 76520 BOOS

Article 1 : Dispositions générales

La salle du centre de loisirs de Boos d'une capacité maximale de 60 personnes est réservée à des organismes publics et privés, à des associations, à des entreprises ou des particuliers qui souhaitent organiser des réunions, des manifestations, des soirées festives, des activités... Les activités qui risqueraient de troubler l'ordre public sont interdites.

L'utilisation de la salle est réservée prioritairement aux activités du centre de loisirs et manifestations organisées par la Commune de Boos et aux habitants.

Les tarifs de locations de la salle et le montant de la caution sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Réservation

La gestion de la salle est assurée par la Mairie sous la responsabilité du Maire.

Le nombre de locations sera limité à une fois par année civile à un même locataire.

Les réservations se feront auprès du secrétariat de la Mairie et devront être confirmées par la signature d'un contrat de location. Des arrhes de 30% du montant de la location seront versés au moment de la réservation.

La personne signataire du contrat de location est responsable de la location et devra être présente pendant toute la durée de la location. La manifestation devra correspondre au motif cité dans le contrat de location.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation.

En cas d'annulation de la réservation les arrhes ne seront pas restitués (sauf cas de force majeure).

Article 3 : Sous location, utilisation interdite :

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- De céder la salle du centre de loisirs à une autre personne ou une association
- D'organiser une manifestation différente de celle prévue au contrat

Article 4 : Caution

Que la salle soit mise à disposition gratuitement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution sera exigé lors de la réservation, d'un montant défini par délibération du Conseil Municipal.

Le chèque de caution sera restitué si après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, qu'il n'a pas été constaté de dégradations du bâtiment, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées. Dans l'éventualité de dégradations importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé au Trésor public par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

Article 5 : Remise des clefs et mise à disposition :

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie afin de procéder à la remise des clefs et recevoir toutes les recommandations.

Un état des lieux d'entrée sera effectué à la remise des clefs (le vendredi soir à 18H30) et lors de la restitution (le lundi matin à 9H00). Un inventaire précis sera établi. Les accessoires manquants, cassés ou détériorés seront facturés.

La salle devra être rendue propre. Les sols, les chaises et tables, la vaisselle devront être nettoyés. Tous les déchets devront être mis dans les containers à disposition dans le local poubelle. Les verres seront déposés dans les containers prévus à cet effet et situés sur le parking de la salle polyvalente.

En l'absence du locataire, aucune contestation ne pourra être faite en cas de maintien total ou partiel de la caution.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui devront être strictement respectées et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout organisateur se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises tel qu'indiqué dans le présent règlement.

Les issues de secours devront être dégagées.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

Les cuissons devront obligatoirement se faire à l'intérieur de la cuisine. Le locataire devra s'informer attentivement des prescriptions d'utilisations des divers appareils et installations à sa disposition. La notice d'utilisation des équipements est affichée dans la cuisine.

A partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musiques seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage. Il est interdit de klaxonner au moment du départ pour le respect du voisinage.

En cas de manquement, la responsabilité du locataire sera engagée.

La Commune de Boos ne serait être tenue pour responsable de tout accident, vols, dégâts.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clous, agrafes, punaises. Tout adhésif est prohibé.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées sur le côté de la salle.

Les jeux de ballon à l'intérieur de la salle sont interdits.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Le Maire

Bruno GRISEL

